

*L'an deux mil vingt le deux octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur DESLANDES, Maire.*

**Etaient présents** : DESLANDES Philippe, MM JARIES Christian, Mme PREZELIN Magali, M. ROCHETEAU Emmanuel, MME GOBIN Liliane Mme HIVER Anne, Mme PHELIPEAU Béatrice, M. FERRAND Joël, Mme BRETONNIERE Delphine, Mme COTTEREAU Karen, Mme BENOIST Mélanie, M. HULLIN Jérôme, M. MOREAU Sébastien, M. DESNOES Guy, M. TIREAU Guillaume, M. PICOULIER Michaël, Mme COSNARD Katia Mme BLONDEAU Cindy, M. COLLIN Hubert

**Point sur la station**

Nous sommes en phase finale des travaux. Mi octobre est prévue l'installation de la partie monétique et la livraison de l'informatique.

Présence des élus le 20 octobre le matin pour la première livraison et l'après midi pour la formation de l'informatique.

Entretien hebdomadaire à prévoir pour l'équipe technique.

Dépannage prévu à l'aide d'un bouton poussoir

Reste à définir le fonctionnement des badges pour les entreprises.

**Commission CCID :**

L'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que la commune doit instituer une commission communale des impôts directs composé du maire, de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

La commune doit proposer 24 personnes pour en prendre que 12.

Après en avoir délibéré le conseil municipal propose à la DDFIP les personnes suivantes qui ont été consultées avant d'être proposé :

Jean Pierre DUFRESNE

Alain JARIAIS

Patrice HIRET

Robert LECHAT

Michel BAZOT

Marc EVEILLEAU

Joel HAUTREUX

Daniel CHARRETIER

Germain FREMONT

Jean Pierre SURUT

Anne HIVER

Jean Claude LAMBERT

Simon COMPAIN

Patrice SIMON

Sébastien AMONEAU

Emile PHELIPEAU

Edwige SIMON

Jacqueline DALIVOUS

Nicolas GEORGET

Sylvain GIROD

Nicole LEMONNIER

Joel MOREAU

Michel HIRET

Arnaud MARTIN

**Tarifs réglementés EDF**

Réception de la nouvelle offre pour janvier 2021 mais attente de complément d'informations car les abonnements des bâtiments communaux et de l'éclairage public sont très excessifs par rapport au contrat actuel.

**Remboursement de frais engagés par un élu**

Madame GOBIN Liliane, adjointe a réalisé des dépenses pour le compte de la commune car aucun compte n'était ouvert pour notre besoin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, le remboursement de la somme de 90.88 € à Madame GOBIN Liliane. Un mandat lui sera émis prochainement avec la facture d'achat à l'appui.

**Point commerces**

Accord de subvention par le conseil général pour acquisition du bâtiment et les travaux : 35 000 € sur une dépense éligibles de 772 000 € HT.

Réunion groupe de travail le lundi 12/10 puis point complet au conseil municipal le vendredi 16/10 à 20h30.

**Avancement enfouissement et éclairage public hameau des Richardières**

Les travaux seront terminés en fin d'année 2020. Eclairage prévu en novembre 2020.

**Projet aménagement logements sociaux avec Sarthe habitat**

Un projet de concession d'aménagement est proposé par Sarthe Habitat pour 2023.

M. le maire demande l'avis du conseil sur la construction ou non de logements sociaux sur la réserve foncière de la commune sis la promenade.

Après vote à bulletin secret les résultats sont les suivants :

15 oui - 2 non - 2 abstentions

Projet adopté à l'unanimité

**Délibération actée**

**Concession d'aménagement pour la réalisation d'un lotissement sur le secteur de LA CHAPELLE D ALIGNE**

*Dans le cadre de sa politique en matière de développement urbain, la Commune envisage de réaliser sur son territoire un nouveau quartier d'habitat situé secteur « La Promenade » sur les parcelles cadastrées section YB 400 d'une surface de 2ha 9a 6ca.*

*Ce nouveau projet urbain permettra de répondre aux besoins de la Commune en logements sociaux.*

*Le Maire propose au Conseil Municipal :*

- De l'autoriser à lancer une consultation pour l'aménagement d'un lotissement suivant une procédure de concession d'aménagement. Cette consultation est organisée conformément aux dispositions de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concessions, du Décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016, de l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative au Code de la Commande Publique, du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018, Ce montage apparaît le plus adapté aux moyens dont dispose la Commune.

- La création d'une commission « concession d'aménagement » (commission d'urbanisme ou autre, suivant le choix de la commune) pour émettre un avis sur les propositions.

La procédure de concession permet la création d'une Commission « concession d'aménagement ». Cette commission émettra un avis sur les propositions reçues et rendra un avis au vu des critères prévus pour noter les candidats.

L'objectif est d'offrir la possibilité à de nouvelles familles de s'installer sur LA CHAPELLE D'ALIGNÉ

La parcelle concernée est : section YB 400 d'une surface de 2ha 9a 6ca

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à la majorité atteinte, d'autoriser le Maire à lancer une consultation pour l'aménagement d'un lotissement (situé « La Promenade »), suivant une concession d'aménagement. La Commission Urbanisme se constitue en Commission « concession d'aménagement ».

### Point commissions communautaires

Résumé des commissions à la communauté de communes par chaque élu communautaire ou son remplaçant.

### Points rajoutés à l'ordre du jour

#### Convention de transfert de gestion partielle de l'emprise de la voirie d'intérêt communautaire

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'une bonne gestion du service ou équipement concerné sur son territoire, la Communauté de Communes transfère à chaque commune membre, qui l'accepte, en application de l'article L 5214-16-1 du CGCT, la gestion d'une partie de l'emprise de la voirie d'intérêt communautaire, sur sa partie fonctionnement.

Ce transfert porte sur la gestion des accotements, fossés et haies, dont l'entretien est confié à chaque commune membre, qui doit donc en assurer le fauchage (pour les accotements et fossés) et l'élagage vertical (pour les haies, majoritairement privées).

La convention ci-jointe permet de confier la gestion partielle de la compétence susmentionnée à la commune.

Cette convention ne porte pas sur le transfert de la compétence voirie d'intérêt communautaire, qui reste dévolue par la loi et les statuts à la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

Le conseil municipal ACCORDE.

Somme refacturée à la CCPF : 7688 €

Demande de subvention LEADER pour le projet « Réfection de l'éclairage public Hameau des Richardières » Monsieur le Maire rappelle que certains projets communaux et intercommunaux peuvent bénéficier de soutien de l'Europe (fonds FEADER) via le programme LEADER 2014-2020.

Le projet « Réfection de l'éclairage public Hameau des Richardières » est éligible au regard de la fiche action n°19.2-6 « Elaborer et mettre en œuvre un plan climat Air Energie » de la stratégie locale du développement du GAL Pays Vallée du Loir dans le programme LEADER 2014-2020.

Vu le plan de financement présenté ci-dessous,

Budget prévisionnel :

| Dépenses     | Montant            | Ressources            | Montant            |
|--------------|--------------------|-----------------------|--------------------|
| Travaux      | 43 395.00 €        | Région (NCR)          |                    |
|              |                    | Conseil Départemental |                    |
|              |                    | Communes, EPCI        |                    |
|              |                    | Europe (LEADER)       | 6509.25 €          |
|              |                    | Autofinancement       | 36 885.75 €        |
| <b>TOTAL</b> | <b>43 395.00 €</b> | <b>TOTAL</b>          | <b>43 395.00 €</b> |

Monsieur le Maire précise que ce plan de financement est prévisionnel, et que dans le cas où l'aide FEADER ou autres subventions ne seraient pas attribuées en totalité, la commune de LA CHAPELLE D'ALIGNÉ augmenterait sa part d'autofinancement.

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver le projet et son plan de financement
- D'autoriser le Maire à solliciter le programme Leader pour une subvention à hauteur de 6 509.25 €
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents en lien avec cette demande.

### Demande de subvention LEADER pour le projet « Installation de pompes à essence »

Monsieur le Maire rappelle que certains projets communaux et intercommunaux peuvent bénéficier de soutien de l'Europe (fonds FEADER) via le programme LEADER 2014-2020.

Le projet « **Installation de pompes à essence** » est éligible au regard de la fiche action n°19.2-9 « Améliorer le cadre de vie » de la stratégie locale du développement du GAL Pays Vallée du Loir dans le programme LEADER 2014-2020.

Vu le plan de financement présenté ci-dessous,

Budget prévisionnel :

| Dépenses     | Montant             | Ressources            | Montant             |
|--------------|---------------------|-----------------------|---------------------|
| Travaux      | 226 652.00 €        | Région (NCR)          | 35712.43 €          |
|              |                     | Conseil Départemental |                     |
|              |                     | Communes, EPCI        |                     |
|              |                     | Europe (LEADER)       | 40 000.00 €         |
|              |                     | DETR                  | 88 394.28 €         |
|              |                     | Autofinancement 20%   | 62 545.29 €         |
| <b>TOTAL</b> | <b>226 652.00 €</b> | <b>TOTAL</b>          | <b>226 652.00 €</b> |

Monsieur le Maire précise que ce plan de financement est prévisionnel, et que dans le cas où l'aide FEADER ou autres subventions ne seraient pas attribuées en totalité, la commune de LA CHAPELLE D'ALIGNÉ augmenterait sa part d'autofinancement.

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver le projet et son plan de financement
- D'autoriser le Maire à solliciter le programme Leader pour une subvention à hauteur de 40 000.00 €
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents en lien avec cette demande.

### Régularisation d'acte authentique : convention de servitude entre la commune et ENEDIS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la régularisation par acte notarié de la servitude de passage entre ENEDIS et la Commune pour l'occupation d'un terrain communal pour Enedis situé au lieu dit « La Lizardière » sur 20 m<sup>2</sup> sur la parcelle ZN 0149 de 1123 m<sup>2</sup> afin d'y installer un poste de transformation de courant électrique alimentant le réseau de distribution public d'électricité.

Après en avoir délibéré le conseil municipal **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'acte notarié, la convention ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

### Questions diverses :

Travaux d'élagage en cours pour la fibre.

Programme DSIL 2021 : il est discuté des projets à inscrire au programme DSIL pour demander les subventions.

Achat éplucheur de légumes pour le restaurant scolaire : accord pour 600 €

Permanence de la mission locale : sur la commune en janvier 2021.

Rapport véolia : beaucoup d'eau arrive à la station donc plus d'eau à rejeter

Problème de sonde de sortie, fuite sur chemin piétonnier et fuite sur Richardières au niveau du poste de relevage

Antenne free : positionnement - réflexion à mener.

Commission travaux pour étude travaux mairie : mardi 20/10 à 20h.

Commission fleurissement : lundi 19/10 à 17h30.

**Date du prochain conseil municipal le vendredi 6 novembre à 20h30**